



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
PONT-L EVEQUE (n° de SIRET 20008637900019)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 le montant de 35 039,60 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 2 231,83 € pour les dépenses de fonctionnement et à 211 880,41 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 1 363,30 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

PONT-L EVEQUE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : PONT-L EVEQUE	214 112,24 €	35 039,60 €
dont dépenses de fonctionnement	2 231,83 €	282,74 €
615231 Voiries	1 460,16 €	239,52 €
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	771,67 €	43,22 €
dont dépenses d'investissement	211 880,41 €	34 756,86 €
2152 Installations de voirie	68 695,18 €	11 268,76 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	134 121,55 €	22 001,30 €
2188 Autres	387,86 €	63,62 €
21838 Autre matériel informatique	1 054,34 €	172,95 €
21534 Réseaux d'électrification	2 094,48 €	343,58 €
21316 Équipements du cimetière	5 527,00 €	906,65 €
TOTAL	214 112,24 €	35 039,60 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

PONT-L EVEQUE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : PONT-L EVEQUE		1 363,30 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		<i>1 076,30 €</i>
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 076,30 €
	pas un contrat IaaS	503,90 €
1393- 1	ACCES CIMETIERE DE FRANCE ANNEE 2024 08/08/23 AU 07/08/2 FACT N° 08GE231310	503,90 €
	PAS UN CONTRAT IaaS	572,40 €
1492- 1	ABO COMPTA+RH 01/10-31/12/23 FACT N° FV23101662	572,40 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>		<i>287,00 €</i>
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	287,00 €
	Dépense non grevée de TVA	287,00 €
1496- 1	SERIGRAPHIES CHIENPO X5 FICH INV 202348SERICHENPO FACT N° JCMDA23005	287,00 €
TOTAL		1 363,30 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

PONT-L EVEQUE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : PONT-L EVEQUE Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

PONT-L EVEQUE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : PONT-L EVEQUE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

PONT-L EVEQUE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : PONT-L EVEQUE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	
	0,00 €